
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

Local Urban Districts Regulation, amendment

Regulation 126/2002
Registered August 2, 2002

Manitoba Regulation 174/99 amended

1 The Local Urban Districts Regulation, Manitoba Regulation 174/99, is amended by this regulation.

2 Schedule A is amended by adding the following after section 4:

LUD of Tyndall-Garson

5 In the RM of Brokenhead, in Township 13 - 6 EPM, the NW ¼ and N ½ of NE ¼ Section 2, N ½ of N ½ Section 3, NE ¼ Section 4, all those portions of SE ¼ Section 9, S ½ Section 10 and SW ¼ Section 11 lying South of the Road Survey Line of Provincial Trunk Highway 44 as same is shown on Road Plan 25340 WLTO, all that portion of said SE ¼ Section 9 which lies between the Southern limit of Lot 4 SP Plan 18908 WLTO and said Road Survey Line and which lies East of the Western limit of Lots 5 to 8 said Plan 18908 and the straight productions Nly and Sly thereof, all E ½ said Section 11, all that portion of Ely 150 feet Perp of NW ¼ of said Section 11 which lies North of the Northern limit of Plan 26830 WLTO and which lies South of a straight line drawn Wly at right angles to the Eastern limit of said NW ¼ Section 11 from a point in same distant Nly thereon 150 feet from point of intersection of said Eastern limit with the Southern limit of Legal Subdivision 14 of said Section 11, all that portion of Wly 300 feet Perp of NW ¼ Section 12 which lies between the Southern limit of Lot 5 SP Plan 18978 WLTO and the Northern limit of Lot 7 said Plan 18978, all that portion of the Wly 327 feet Perp of said NW ¼ Section 12 taken for Rly Plan 31 WLTO (L Div), all that portion of the Ely 660 feet of SE ¼ Section 14 which lies South of the Northern limit Lot 4 SP Plan 18949 WLTO, all Plans 26846 and 28966 WLTO, Lot 4 said

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les districts urbains locaux

Règlement 126/2002
Date d'enregistrement : le 2 août 2002

Modification du R.M. 174/99

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les districts urbains locaux, R.M. 174/99.

2 L'annexe A est modifiée par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

District urbain local de Tyndall-Garson

5 Dans le township 13-6 E.M.P. de la municipalité rurale de Brokenhead, le ¼ N.-O. et la ½ N. du ¼ N.-E. de la section 2, la ½ N. de la ½ N. de la section 3, le ¼ N.-E. de la section 4, la partie du ¼ S.-E. de la section 9, de la ½ S. de la section 10 et du ¼ S.-O. de la section 11 située au sud de la ligne de levé de la R.P.G.C. n° 44 ainsi qu'il est indiqué sur le plan routier n° 25340 B.T.F.W., la partie du ¼ S.-E. de la section 9 située entre la limite sud du lot 4, plan de T.S. n° 18908 B.T.F.W., et la ligne de levé et à l'est de la limite ouest des lots 5 à 8, du même plan, et des prolongements vers le nord et le sud, la ½ E de la section 11, la partie des 150 pieds les plus à l'est, mesurés perpendiculairement, du ¼ N.-O. de la section 11 située à la fois au nord de la limite nord du plan n° 26830 B.T.F.W. et au sud d'une ligne tracée vers l'ouest à angles droits avec la limite est du ¼ N.-O. de la section 11 à partir d'un point situé à 150 pieds au nord du point d'intersection de la limite est et de la limite sud de la subdivision légale 14 de la section 11, la partie des 300 pieds les plus à l'ouest du ¼ N.-O. de la section 12 située entre la limite sud du lot 5, plan de T.S. n° 18978 B.T.F.W., et la limite nord du lot 7 du même plan, la partie des 327 pieds les plus à l'ouest, mesurés perpendiculairement, du ¼ N.-O. de la section 12 prise pour plan de chemin de fer n° 31 B.T.F.W. (Div. de L.), la partie des 660 pieds les plus à l'est du ¼ S.-E. de la

Plan 18908, Parcel B said Plan 26830, Lots 1 to 5 and Lot 7 said Plan 18978, Lots 1 to 15 SP Plan 18857 WLTO, Wly 250 feet of Parcel A Plan 35615 WLTO, Lots 1 to 8 Plan 22788 WLTO, and Parcel A Plan 38465 WLTO.

section 14 située au sud de la limite nord du lot 4, plan de T.S. n° 18949 B.T.F.W., les plans n° 26846 et 28966 B.T.F.W., le lot 4 du plan n° 18908, la parcelle B du plan n° 26830, les lots 1 à 5 ainsi que 7, plan de T.S. n° 18978 B.T.F.W., les lots 1 à 15, plan de T.S. n° 18857 B.T.F.W., les 250 pieds les plus à l'ouest de la parcelle A, plan n° 35615 B.T.F.W., les lots 1 à 8, plan n° 22788 B.T.F.W., ainsi que la parcelle A, plan n° 38465 B.T.F.W.

3 Schedule B is amended by striking out the following item:

TYNDALL BROKENHEAD

Coming into force

4 This regulation comes into force on January 1, 2003.

3 L'annexe B est modifiée par suppression de ce qui suit :

TYNDALL BROKENHEAD

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba